



# C165/2F - Formulaire de demande de reconnaissance comme travailleur ayant été directement exposé à l'amiante pour l'application du chômage avec complément d'entreprise CCT 165 du 30 mai 2023

Formulaire de demande à introduire avec le formulaire C17 – PASSE PROFESSIONNEL – MOINS VALIDE OU PROBLÈMES PHYSIQUES – RÉPONSE mise à votre disposition par votre organisme de paiement

1. Identité du dema	ndeur	
Numéro du registre national		< voir verso de la carte d'identité
Nom		< pour les femmes: nom de jeune fil
Prénom		< prénom officiel
Date de naissance	//	< jour/mois/année
Rue, numéro et boîte	1	
Code postal et commun	e	
Téléphone / GSM		< accessible entre 9 et 17 heures
E-mail		@
Langue	□ français □ néerlandais □ alle	emand
Date de début d'occupat	ion Nom et adresse de l'employeur	Nature du travail
Date de début d'occupat	ion Nom et adresse de l'employeur	Nature du travail (courte description de vos activités)
Employeur(s) chez qu professionnelle antér	ui vous avez été exposé directement a rieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1993	(courte description de vos activités)  à l'amiante au cours d'une activité
Employeur(s) chez que professionnelle antér Il doit s'agir d'entreprises de fabriques de matériaux	ui vous avez été exposé directement à lieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1993 ou d'ateliers de fabrication et de traitement de	(courte description de vos activités)  à l'amiante au cours d'une activité
Employeur(s) chez que professionnelle antér Il doit s'agir d'entreprises de fabriques de matériaux L'exposition directe à l'amb	ui vous avez été exposé directement à l'ieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1993  ou d'ateliers de fabrication et de traitement de cen fibrociment. iante doit être au total de 2 ans minimum.  on	(courte description de vos activités)  à l'amiante au cours d'une activité  e produits ou d'objets à base d'asbesteou  Nature du travail
Employeur(s) chez que professionnelle antér Il doit s'agir d'entreprises de fabriques de matériaux L'exposition directe à l'ami	ui vous avez été exposé directement à l'ieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1993  ou d'ateliers de fabrication et de traitement de cen fibrociment. iante doit être au total de 2 ans minimum.  on	(courte description de vos activités)  à l'amiante au cours d'une activité  e produits ou d'objets à base d'asbesteou
Employeur(s) chez que professionnelle antér Il doit s'agir d'entreprises de fabriques de matériaux L'exposition directe à l'amb	ui vous avez été exposé directement à l'ieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1993  ou d'ateliers de fabrication et de traitement de cen fibrociment. iante doit être au total de 2 ans minimum.  on	(courte description de vos activités)  à l'amiante au cours d'une activité  e produits ou d'objets à base d'asbesteou  Nature du travail
Employeur(s) chez que professionnelle antér Il doit s'agir d'entreprises de fabriques de matériaux L'exposition directe à l'amb	ui vous avez été exposé directement à l'ieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1993  ou d'ateliers de fabrication et de traitement de cen fibrociment. iante doit être au total de 2 ans minimum.  on	(courte description de vos activités)  à l'amiante au cours d'une activité  e produits ou d'objets à base d'asbesteou  Nature du travail



## Protection de vos données personnelles<sup>1</sup>

En vertu du Règlement général de protection des données (RGPD) de l'Union européenne<sup>2</sup>, nous vous informons des raisons pour lesquelles Fedris utilise vos données personnelles et des droits que vous pouvez faire valoir par rapport à ces données.

#### Dans quels buts traitons-nous vos données ?

Nous avons besoin de vos données pour exécuter nos missions légales relatives aux risques professionnels dans le cadre de la sécurité sociale<sup>3</sup>. Par exemple :

- donner suite à votre demande et traiter votre dossier
- vous communiquer une décision de notre organisme
- calculer et payer une indemnité à laquelle vous avez droit
- · rembourser vos soins de santé
- contrôler les entreprises d'assurances et les employeurs en matière de risques professionnels
- réaliser des études scientifiques et statistiques à des fins de prévention

### Combien de temps conservons-nous vos données ?

Vos données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution des traitements ci-dessus et/ou pendant la durée requise en tant que preuve légale, avec un maximum de 30 ans après votre décès.

## À qui vos données sont-elles éventuellement communiquées ?

Nous sommes susceptibles de transmettre tout ou une partie de vos données aux personnes et institutions avec lesquelles Fedris collabore. Il s'agit principalement des destinataires suivants :

- d'autres organismes publics : SPF Finances, ONSS, SFP (pensions), INASTI (indépendants)...
- les organismes bancaires via lesquels Fedris exécute les paiements aux bénéficiaires
- votre mutualité ou tout autre organisme bénéficiant d'un droit de subrogation
- vos prestataires de soins (médecins, prothésistes...)
- les médecins et avocats avec lesquels Fedris collabore
- le service de la médecine du travail de votre employeur
- les juridictions saisies d'une procédure judiciaire
- l'entreprise d'assurances de votre employeur (en cas d'accident du travail)
- votre employeur ou votre établissement d'enseignement

#### Quels sont vos droits par rapport à vos données ?

- 1. Demander de quelles données personnelles Fedris dispose à votre sujet
- 2. Obtenir une copie de ces données
- 3. Demander l'effacement de ces données (sous réserve)
- 4. Demander la rectification de ces données
- 5. Savoir si les décisions prises par Fedris ont été automatisées ou non
- 6. Retirer votre consentement si vous l'avez donné auparavant

## Comment pouvez-vous exercer vos droits par rapport à vos données?

Contactez le délégué à la protection des données (DPD) par e-mail à privacy@fedris.be ou par courrier à Fedris, service Sécurité de l'information, avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles.

#### Une réclamation?

Écrivez à : Autorité de protection des données, rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles.

Responsable du traitement des données : Agence fédérale des risques professionnels, avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, lois coordonnées du 3 juin 1970 relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, loi-programme du 27 décembre 2006